CARRIER CORPORATION

Garantie limitée des groupes condenseur de climatiseurs et de thermopompes avec frigorigène Puron Advance^{MD} (R-454B)

POUR L'ENTRETIEN OU LA RÉPARATION SOUS GARANTIE, SUIVEZ CES ÉTAPES DANS L'ORDRE SUIVANT :

EN PREMIER LIEU : Communiquez avec l'installateur ou un revendeur Carrier. Vous trouverez le nom de l'installateur sur l'équipement ou dans votre trousse du propriétaire. Vous pouvez également trouver un revendeur Carrier en ligne à l'adresse www.carrier.com.

EN DEUXIÈME LIEU : pour obtenir de l'aide supplémentaire lors de la recherche d'un revendeur, communiquez avec : Service à la clientèle de la Société Carrier au 1 800 227-7437.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT : Enregistrez votre produit en ligne à l'adresse www.carrier.com ou appelez le 1 800 227-7437. **Conservez ce document pour vos dossiers.**

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

Date d'installation _____

Installé par _____

Nom du propriétaire _____

Adresse d'installation _____

Carrier Corporation (ci-après la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance résultant d'un vice de matériau ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien. Toutes les périodes de garantie débutent à la date d'installation initiale. Si une pièce se révèle défectueuse durant la période de garantie applicable, la responsabilité de la Société se limite à la fourniture d'une pièce neuve ou reconditionnée, à la seule discrétion de la Société, pour remplacer la pièce défectueuse sans qu'elle soit facturée au client. La Société pourra également, à sa discrétion, offrir un crédit correspondant au prix d'usine en vigueur d'une pièce neuve équivalente; ce crédit sera appliqué au prix d'achat au détail d'un produit neuf de la Société. Sauf disposition contraire dans la présente garantie, les obligations énoncées ci-dessus sont les seules obligations qui incombent à la Société en cas de défaillance d'un produit. Cette garantie limitée est soumise à l'ensemble des dispositions, conditions, limitations et exclusions énoncées ci-après et au verso (le cas échéant) du présent document. D'autres renseignements à prendre en compte relativement à la garantie, le cas échéant, peuvent être publiés sur le site Web de Carrier à l'adresse www.carrier.com.

APPLICATIONS RÉSIDENTIELLES

Cette garantie est offerte au propriétaire initial et aux propriétaires subséquents sous réserve des limites et des modalités énoncées dans les conditions de la garantie et dans les dispositions ci-dessous. La durée de la période de garantie limitée, selon la pièce et le demandeur, est indiquée dans le tableau ci-dessous.

		Limited Warranty (Years)	
Product	Item	Original Owner	Subsequent Owners*
Coastal Air Conditioner or Heat Pump Condensing Unit	Parts‡	10† (or 5)	5
	Compressor	10† (or 5)	5
	Parts failure due to Seacoast Corrosion‡	5	5

* Dans certains territoires, la durée de la garantie du propriétaire subséquent correspondra à celle du propriétaire initial (10 ou 5 ans, selon l'enregistrement), comme décrit dans la loi applicable.

† Si l'article est dûment enregistré dans les 90 jours suivant l'installation initiale; dans les autres cas, la période de garantie limitée est de cinq (5) ans (sauf dans les autres territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement). Voir les conditions de la garantie ci-dessous.

‡ La corrosion maritime désigne la corrosion qui ronge un appareil situé à l'extérieur et qui nuit au rendement de cet appareil, et qui est causée par l'exposition répétée au chlorure de sodium, à l'hydroxyde de sodium, au sulfate de sodium et aux autres éléments généralement présents dans l'eau de mer. La corrosion sur les serpentins doit s'étendre sur au moins 7,6 cm (3 po) au-dessus de la base de l'appareil.

AUTRES APPLICATIONS

La période de garantie est de cinq (5) ans pour le compresseur et de un (1) an pour toutes les autres pièces. La garantie s'applique au propriétaire initial seulement et n'est pas transférable aux propriétaires subséquents.

©2026 Carrier. Tous droits réservés

Date d'édition : 08/26 N° de catalogue : ACHPC-C454-02WARFR

Le fabricant se réserve le droit, en tout temps, de modifier les caractéristiques techniques ou la fabrication sans préavis et sans obligation de sa part.

CARRIER CORPORATION

RECOURS JUDICIAIRES – Le propriétaire **doit** aviser la Société par écrit, par lettre certifiée ou recommandée adressée à Carrier Corporation, Warranty Claims, P.O. Box 4808, Syracuse, New York 13221 au moins trente (30) jours avant d'intenter une poursuite ou un recours. Dans l'avis, il doit faire état du défaut ou de la plainte et demander expressément la réparation, le remplacement ou la rectification du produit sous garantie.

CONDITIONS DE LA GARANTIE :

1. Pour que l'acheteur original puisse obtenir des périodes de garantie plus longues comme il est indiqué dans le tableau sous la rubrique de l'acheteur original, le produit doit être dûment enregistré à l'adresse *www.carrier.com* dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'installation originale. Dans les territoires où la validité de la garantie ne peut dépendre de l'enregistrement, l'enregistrement n'est pas exigé et c'est la période de garantie la plus longue qui s'applique. L'installation du produit doit être faite correctement et par un technicien de systèmes CVC titulaire d'un permis ou des autres titres requis.
2. Lorsqu'un produit est installé dans une maison neuve, la date d'installation est la date à laquelle le propriétaire a acheté la maison au constructeur.
3. Si la date d'installation initiale ne peut pas être vérifiée, la période de garantie commence quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fabrication du produit (établie selon le modèle et le numéro de série). Une preuve d'achat peut être demandée au moment de l'entretien.
4. Les périodes de garantie limitée sur les pièces applicables aux propriétaires subséquents et indiquées dans le tableau ci-dessus ne nécessitent pas d'enregistrement.
5. Le produit doit être installé de façon adéquate par un technicien en chauffage et climatisation titulaire d'un permis.
6 La garantie ne s'applique qu'aux produits qui demeurent dans leur lieu d'installation initial.
7. L'installation, l'utilisation, l'entretien et la maintenance doivent être effectués normalement et conformément aux directives contenues dans les instructions d'installation, dans le manuel d'utilisation et dans les renseignements sur l'entretien de la Société.
8. Les pièces défectueuses doivent être renvoyées au distributeur par l'intermédiaire d'un revendeur réparateur agréé aux fins de l'obtention d'un crédit.

LIMITATIONS DES GARANTIES : TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES (Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER) SONT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS OU CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE. IL EST DONC POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS DANS VOTRE CAS. LES GARANTIES EXPRESSES ÉNONCÉES DANS CE DOCUMENT SONT EXCLUSIVES ET NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES OU ÉTENDUES PAR UN DISTRIBUTEUR, UN REVENDEUR OU QUICONQUE.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS :

1. Les coûts de main-d'œuvre et autres coûts de diagnostic, de réparation, de démontage, d'installation, d'expédition, d'entretien ou de manutention des pièces défectueuses, des pièces de remplacement ou des appareils neufs.
2. Les produits qui ne sont pas installés conformément aux normes d'efficacité régionales publiées par le Department of Energy.
3. Tout produit acheté sur Internet
4. L'entretien normal décrit dans les instructions d'installation et d'entretien ou dans le manuel d'utilisation, incluant le nettoyage ou le remplacement des filtres et la lubrification.
5. Les défaillances, les dommages ou les réparations engendrés par une mauvaise installation, une mauvaise application, une utilisation abusive, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou une utilisation inadéquate.
6. Un refus de démarrage engendré par des conditions de tension, des fusibles grillés ou des disjoncteurs ouverts, ou des dommages dus à l'indisponibilité ou à l'interruption du service électrique.
7. Les défaillances ou les dommages qui résultent d'inondations, de vents violents, d'incendies, de la foudre, d'accidents, d'environnements corrosifs ou d'autres conditions qui échappent au contrôle de la Société.
8. Les pièces ou les équipements non fournis ou désignés par la Société ou les dommages qui résultent de leur utilisation.
9. Les produits installés à l'extérieur des États-Unis ou de ses territoires et du Canada.
10. Les coûts de l'électricité ou du combustible, ou l'augmentation des coûts de l'électricité ou du combustible, pour quelque raison que ce soit, incluant l'utilisation supplémentaire ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
11. Tout coût de remplacement, de remplissage ou d'élimination du frigorigène, incluant le coût du frigorigène.
12. **TOUT DOMMAGE MATÉRIEL OU COMMERCIAL, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.** Certains États ou certaines provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas dans votre cas.

Cette garantie vous confère des droits légaux précis. Il se peut que vous disposiez d'autres droits, et ces droits peuvent varier selon votre État ou province de résidence.

DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIE AUX PRÉSENTES EST LA SEULE GARANTIE APPLICABLE AU PRODUIT. CARRIER REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE, LÉGALE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. SI ET DANS LA MESURE OÙ UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE EXCLUE, SA DURÉE EST LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.



©2026 Carrier. Tous droits réservés
Date d'édition : 08/26 N° de catalogue : ACHPC-C454-02WARFR

Le fabricant se réserve le droit, en tout temps, de modifier les caractéristiques techniques ou la fabrication sans préavis et sans obligation de sa part.